

# COURRIER DES LECTEURS

LES VANDALES DE L'EAU BIENTÔT AU RÉGIME SEC...



## La guerre de l'eau : que dira la justice ?

par **ARMAND PAQUEREAU** Charente

**D**ébut octobre 2021, « Les Fremens du marais poitevin » et « le Gang du cutter à roulette » ont revendiqué le saccage d'une bassine d'irrigation à La Laigne, en Charente-Maritime. Une vidéo a été postée sur les réseaux sociaux et semble avoir été retirée.

Le samedi 6 novembre dernier, le collectif Bassines non merci ! 79-86, la LPO, les Soulèvements de la Terre, la Confédération paysanne ont rassemblé 2 000 manifestants selon certains, 3 000 selon d'autres.

Malheureusement, ces rassemblements ont donné lieu à des affrontements avec les services d'ordre, nombreux et bien équipés (hélicoptère, canon à eau, etc.).

Si ces services de maintien de l'ordre ont bien évité les affrontements avec les agriculteurs irrigants rassemblés sur une autre bassine en construction, ils n'ont pas évité le saccage d'une bassine existante par ces opposants.

Ces événements sont à rapprocher de la construction du lac de Caussade. L'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 autorise enfin la construction et l'exploitation de ce lac. Mais le 18 septembre suivant, un courrier des ministres de l'Environnement et de l'Agriculture enjoint la préfète du Lot-et-

Garonne de retirer cette autorisation. La construction du lac de Caussade intervient dans un délai record en plein hiver. Mais le 3 mai 2019, un nouvel arrêté préfectoral enjoint de supprimer l'ouvrage, de remettre en l'état initial et de consigner la somme d'un million d'euros pour financer la remise en état initial.

Le président de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne et le président de la CR47 seront condamnés, le 10 juillet 2020, à treize mois de prison ferme pour le premier et vingt-deux mois de la même peine pour le second, et chacun à 7 000 € d'amende. En appel le 28 octobre 2021, le procureur a requis neuf mois de prison ferme pour le premier et huit mois pour le second. Le jugement sera rendu le 7 décembre.

Que dira la justice ? Condamnera-t-elle des agriculteurs pour avoir créé une retenue collinaire avec l'aval d'un arrêté préfectoral et pendant sa validité, validera-t-elle le retournement politique postérieur, et poursuivra-t-elle et condamnera-t-elle des activistes qui ont saccagé le bien d'autrui sans l'opposition des forces de gendarmerie présentes ?

Les agriculteurs, à la veille d'une élection majeure, seront éclairés par la suite donnée à ces événements.

**Condamnera-t-elle  
des agriculteurs  
pour avoir créé  
une retenue collinaire  
avec l'aval d'un arrêté ?  
Poursuivra-t-elle  
des activistes qui ont  
saccagé le bien d'autrui ?**